

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2015

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : BAUER Caroline, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis,

Membres excusés : CHOQUET Brigitte, FELDEN Carole, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015
2. Rapport annuel 2014 du service d'élimination des déchets
3. Servitude assainissement (raccordement nouvelle station d'épuration)
4. Taxe locale sur la consommation d'électricité
5. Renouvellement du contrat énergie
6. Itinéraires cyclables
7. Droit de préemption
8. Recensement – désignation d'un coordonnateur communal
9. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
10. Achat de terrains
11. Création d'un poste CAE
12. Messti – droits de place
13. Acceptation d'un don
14. Divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1: Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Rapport annuel 2014 du SMICTOM

Monsieur Georges CRONIMUS présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par le SMICTOM pour l'année 2014.
Le rapport est consultable sur le site du SMICTOM.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 3 : Raccordement à la nouvelle STEP – servitude de passage des canalisations d'assainissement

Vu le tracé des canalisations d'assainissement sur les parcelles cadastrées ci-dessous et appartenant à la commune :

- Section 19, parcelle 252/172 (26,35 ares)
- Section 4, parcelle 109 (17,93 ares)

Vu la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître de l'ouvrage, le droit d'établir à demeure lesdites canalisations, sur la longueur des parcelles ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude foncière.

Point 4 : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité a été fixé à 8,44 par délibération du 26 septembre 2013.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs suivants : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coefficient multiplicateur sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

Point 5 : Contrat énergie

Le maire informe le conseil municipal que le contrat actuel avec GDF-SUEZ pour le chauffage de l'école primaire et l'ancienne mairie vient à échéance au 30 septembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à négocier de nouvelles conditions plus favorables
- à signer un nouveau contrat avec GDF-SUEZ

Point 6 : Itinéraire cyclables

Le maire expose au conseil municipal la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de mettre en place un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Zinswiller.

Une convention précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à signer la convention entre les communes ci-dessus et le Département du Bas-Rhin.

Point 7 : Droit de préemption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de renoncer au droit de préemption urbain sur les immeubles ci-dessous :
 - * sis 70 rue principale à Gumbrechtshoffen et ayant appartenu à M. LIENHARDT Sébastien.
 - * sis 8 rue principale à Gumbrechtshoffen et ayant appartenu à M. et Mme PFEIFFER Didier

Point 8 : Recensement – désignation d'un coordonnateur communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme pour toute la période couvrant les opérations de recensement de la population en qualité de coordonnateur communal :

- Mme HAUSBERGER Valérie, secrétaire de mairie.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets

Point 9 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 5214-16,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-bains en date du 6 juillet 2015 proposant plusieurs modifications des statuts,
Vu la proposition des statuts modifiés,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'ajout suivant dans l'article 2.1 : compétences obligatoires : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Approuve dans l'article 2.2 : compétences optionnelles, sous « Action sociale d'intérêt communautaire : le **remplacement de la compétence** :
« mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants à la date du transfert (Niederbronn-les-Bains, Mertzwiller et Reichshoffen) restent de la compétence des communes concernées », **par**
« Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants et à venir sont de la compétence des communes concernées. Des conventions régleront les conditions de mise à disposition des locaux »
- Approuve dans l'article 2.3 : Autres compétences : la suppression de « soutien financier à la création et au fonctionnement des sections sport-études implantées sur le territoire, par convention avec la collectivité territoriale compétente »
- Approuve dans l'article 2.3 : autres compétences : l'ajout de « soutien financier aux associations ayant leur siège et leurs activités sur le territoire de la Communauté de communes, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement, à l'échelle intercommunale, des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées ».
- Approuve les statuts modifiés tels qu'ils résultent de la présente délibération
- Charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

Point 10a : Achat de terrains Pernollet

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir les parcelles ci-dessous appartenant à M. et Mme PERNOLLET ayant demeurés 35 rue de la Forêt à Gumbrechtshoffen :
Im Kreuzbruch : section 24 parcelles 1, 11, 2, 3, 31, 32, 4, 43, 44, 5, 6, 8
Im Obern Rosenberg : section 25 parcelles 185, 51, 52, 53
- De fixer le prix à 50 €/ l'are ;
- De charger un géomètre pour la réalisation du procès-verbal d'arpentage ;
- De prendre en charge les frais de mutation ;
- Autorise le Maire a engager les démarches administratives et à signer les documents relatifs à l'achat chez Maître Ritter, notaire.

Point 10b : Achat de terrains – succession Hartz indivision

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir une partie de la parcelle 120, section 27 lieu-dit Am Reichshofener weg, en prolongement de la parcelle 271/121, d'une contenance d'environ 0,41 ares, appartenant à Mme SCHWARTZKOPF Diana, née ANTHONY, demeurant 26 rue de la Forêt ;
- De fixer le prix à 1.000 € ;
- De charger un géomètre pour la réalisation du procès-verbal d'arpentage ;
- De prendre en charge les frais de mutation ;
- Autorise le Maire à engager les démarches administratives et à signer les documents relatifs à l'achat chez Maître Ritter, notaire.

Point 11: Création d'un poste CAE « contrat d'accompagnement dans l'emploi »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015
- De fixer la durée de l'emploi à 20 heures hebdomadaires
- Autorise le Maire à signer le contrat avec Pôle emploi pour le compte de l'Etat et l'agent retenu pour le poste

Point 12 : Droits de place Messti 2015

En vertu de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 prise en application des articles L2122.22 et L2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Les droits de place pour le Messti 2015 :

FERRY : 25 €
JAEGER : 25 €
HUBERT : 60 €
Total : 110 €

Point 13: Acceptation d'un don

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte un don de 50 € versé par Mme LICKEL Joséphine

Point 14: Décision modificative

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 30 juin 2015 approuvant l'avenant aux travaux du marché SOTRAVEST (entrée est de l'agglomération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

- Article 2315 : installation, matériel et outillage : + 6.000 €
- Article 2151 : réseaux de voirie : - 6.000 €

- Article 1311 : Etat et établissements nationaux : (subventions d'équipements transférables) : -1.350 €
- Article 1321 : Etat et établissements nationaux : (subventions d'équipement non transférables) : +1.350 €

Point 15: Divers

- Le maire informe le conseil municipal du courrier du Préfet pour accueillir des migrants.
- Le 17 octobre 2015 aura lieu une matinée organisée par le SCOTAN au séminaire de Walbourg.
- Le maire informe le conseil de la demande en régularisation de l'autorisation présentée par l'EARL KAUFFMANN d'exploiter selon le fonctionnement initialement prévu, un élevage de porcs à Obermodern-Zutzendorf. Le conseil émet un avis défavorable en raison des nuisances olfactives.
- Mme KLEIN rend compte de la rentrée des classes 2015/2016 :
 - Classe unique à la Maternelle (grandes - moyennes et petites sections), qui fait suite à la fermeture d'une classe, confirmée par le CTSD du 02 juin 2015. Nouvelle équipe d'enseignant, après le départ de Mme Weil et Mme Ott.
 - C'est Marie-Charlotte Walter professeur des écoles, secondée par Flora Josse ATSEM (en remplacement d'un congé de maternité). Au total ; la classe unique composée de 29 élèves est ainsi faite : 11 élèves en PS – 6 élèves en MS – 10 élèves en GS.
 - En primaire, 54 élèves ont fait leur entrée. La composition des classes est la suivante : Mme Scheid : 12 CP et 7 CE1 – Mme Herber en alternance avec Mr Moussa : 14 CE2 – Mme Sour : 7CM1 et 14 CM2.
 - Le périscolaire mis en place par la Communauté des communes du Pays de Niederbronn accueille tous les midis : 20 à 21 élèves. (Taux de remplissage 100% le midi). L'accueil du soir varie entre 8 à 10 élèves (taux de remplissage à 29,46%) il reste encore des places disponibles.